



Quel avenir pour le parrainage collectif des personnes réfugiées au Québec ?

Dossiers de l'ÉRIQA : N° 3
Juin 2025



LE PARRAINAGE COLLECTIF AU QUÉBEC : SUSPENSION D'UN PROGRAMME MONDIALEMENT RECONNU POUR SES RÉSULTATS CONCLUANTS

Créé il y a plus de 50 ans au Québec, le parrainage collectif constitue un modèle unique d'inclusion des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Il s'agit d'une modalité d'organisation pour la réinstallation, à savoir "le transfert organisé de réfugiés du pays où ils ont demandé l'asile vers un autre pays qui a accepté de les accueillir".

Les programmes de réinstallation varient à travers le monde. Les programmes en mode binôme, suivants lesquels une relation **bipartite** est établie, sont les plus fréquents. Selon cette formule, une personne réfugiée est alors jumelée à une organisation. Celle-ci peut-être le gouvernement, un groupe communautaire ou religieux ou un groupe de personnes. Dans le cadre de ce modèle, chaque organisation joue à la fois le rôle de garant et de parrain.

En plus de programmes en mode binôme, le Québec a développé un troisième modèle, le parrainage collectif, par lequel une relation **tripartite** est créée. Les personnes réfugiées tirent profit du plein appui d'un groupe communautaire ou religieux (le garant) *et* de personnes vivant dans la communauté de résidence du réfugié une fois ce dernier installé au Québec (les parrains).

Le parrainage collectif est une innovation sociale visant l'atteinte de deux objectifs principaux :

1. Combler les besoins essentiels liés au bien-être et à l'épanouissement de tout être humain : physiologiques, de sécurité, d'appartenance, d'estime et d'accomplissement de soi. Les parrains du réfugié sont les intervenants de première ligne et veillent à l'inclusion du réfugié dans la communauté.
2. Recueillir les sommes nécessaires pour combler les besoins financiers du réfugié pendant une année et pour exercer les contrôles sur la gestion de ces fonds. Le garant, qu'il s'agisse d'un organisme communautaire ou religieux, est principalement responsable de ce volet.

" Le parrainage collectif vise l'inclusion des personnes réfugiées "

Le parrainage collectif vise l'inclusion des personnes réfugiées. Malgré la réputation mondialement reconnue et l'historique de ce programme, le gouvernement du Québec décrètera une première suspension par arrêté ministériel en 2017, compte tenu que des enquêtes auront permis de constater des irrégularités dans certains dossiers déposés par des organisations. Bien que les informations précises sur ces dossiers d'irrégularités n'aient pas été rendues publiques, la suite des événements permettra de penser que ces problèmes ont été réglés. En effet, entre 2018 et 2025, le gouvernement tantôt rouvrira le programme, tantôt le suspendra à nouveau, mais le motif principal pour ce faire tiendra plutôt dans l'augmentation significative de ressortissants étrangers sur le territoire, incluant les personnes réfugiées. En juin 2025, une nouvelle suspension était décrétée jusqu'au 31 décembre 2027 pour le même motif.

Ces multiples tergiversations gouvernementales à l'égard de ce programme ont engendré perplexité et incrédulité parmi les organismes garants qui étaient engagés dans le parrainage collectif depuis très longtemps, sans parler du désarroi des réfugiés dont les dossiers avaient déjà été déposés auprès du gouvernement pour décision.

Pour mieux comprendre ces enjeux mais aussi questionner l'avenir du parrainage collectif, ce troisième dossier de l'ÉRIQA regroupe trois contributions :

1. *Qu'advient-il du programme de parrainage privé des réfugiés à l'étranger? Considérations juridiques et perspectives de pérennité*, par Yan Lasnier-Le Quang et Myriam Dumont-Robillard
2. *L'impasse du parrainage collectif au Québec*, par Elisabeth Hayes, Claudia Jarry, Ana Levano Garcia, Jessica Ranger, Alexandra Soucy
3. *Dynamiques communicationnelles et gouvernance en crise : le cas de la suspension du programme de parrainage collectif au Québec*, par Bettina Champion, Mengying Lin, Marlène Mutwa

**Une expérience interdisciplinaire et inter
facultaire d'enseignement à l'UdeM: analyse
juridique, politique et communicationnelle**

En juin 2024, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) a contacté la professeure France Houle de la Faculté de droit de l'Université de Montréal pour obtenir avis et conseils. Peu après la formation du groupe de travail, sa collègue, la professeure Myriam Dumont-Robillard a accepté de s'y joindre.

Dès l'automne 2024, il est apparu qu'au-delà de l'expertise juridique, d'autres éclairages disciplinaires seraient nécessaires pour traiter les nombreuses questions soulevées dans ce dossier. C'est à ce moment que l'idée a germé de créer un séminaire de recherche interdisciplinaire à l'Université de Montréal. Catherine Xhardez, professeure au département de science politique et directrice de l'ÉRIQA, et Pascale Caïdor, professeure au département de communication de la Faculté des arts et des sciences se sont ainsi jointes au projet avec enthousiasme.

Le séminaire s'est déroulé de janvier à avril 2025. Vingt-et-une personnes étudiantes s'y sont inscrites et ont travaillé pendant le trimestre sur les volets juridique, politique et communicationnel des enjeux soulevés par la TCRI. Le 9 avril 2025, nous nous sommes tous rassemblés lors d'un atelier «Quel avenir pour le parrainage collectif des personnes réfugiées au Québec?» pour partager les résultats de nos analyses grâce aux présentations étudiantes et un échange avec des experts du parrainage et intervenants du milieu communautaire.

Les personnes étudiantes ont acquis de nouvelles connaissances, développé de nouvelles compétences et exercé leurs savoirs éthiques et professionnels dans une situation réelle. Ces dernières ont été unanimes: les apprentissages expérientiels qu'elles ont fait durant le séminaire ont été parmi les plus formateurs et engageants durant leurs études.

Ce troisième dossier de l'ÉRIQA permet de mettre en lumière leurs analyses, afin de partager l'expertise acquise sur le programme de parrainage collectif mais aussi discuter des enjeux causés par sa suspension ainsi que les perspectives d'avenir.

France Houle
Faculté de droit
Université de Montréal



Catherine Xhardez
Département de science
politique
Université de Montréal
Directrice de l'ÉRIQA



Pascale Caïdor
Département de
communication
Université de Montréal



**Myriam Dumont
Robillard**
Faculté de droit
Université de Montréal



Dans ce dossier de l'ÉRIQA :

Qu'advient-il du programme de parrainage privé des réfugiés à l'étranger? Considérations juridiques et perspectives de pérennité 5

Yan Lasnier-Le Quang, Myriam Dumont-Robillard

L'impasse du parrainage collectif au Québec 8

Elisabeth Hayes, Claudia Jarry, Ana Levano Garcia, Jessica Ranger, Alexandra Soucy

Dynamiques communicationnelles et gouvernance en crise : le cas de la suspension du programme de parrainage collectif au Québec 11

Mengying Lin, Marlène Mutwa, Bettina Champion



Photo: Présentation des étudiant.es de science science politique lors de l'atelier "Quel avenir pour le parrainage collectif des personnes réfugiées au Québec ?", 9 avril 2025

Première partie

QU'ADVIENDRA-T-IL DU PROGRAMME DE PARRAINAGE PRIVÉ DES RÉFUGIÉS À L'ÉTRANGER? CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES ET PERSPECTIVES DE PÉRENNITÉ

Yan Lasnier-Le Quang et Myriam Dumont-Robillard

Au Canada, la Constitution prévoit que l'immigration est une compétence concurrente[1]. Même si elle est généralement de compétence fédérale, les provinces détiennent tout de même un certain pouvoir législatif en la matière. Au Québec, l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains de 1991 encadre la compétence québécoise en matière de sélection et d'intégration des immigrants à destination de cette province, y compris les personnes réfugiées sélectionnées l'étranger.

Dans ce cadre, le Québec administre un programme de réinstallation des réfugiés localisés dans un tiers pays et qui demandent à être reçus comme réfugiés au Québec. Parmi ces programmes de réinstallation, le Programme des personnes réfugiées à l'étranger (PPRE) permet à des organismes de bienfaisance de déposer des demandes de parrainage collectif. Encadré par la Loi sur l'immigration au Québec[2] (LIQ) et le Règlement sur l'immigration au Québec[3] (RIQ), le parrainage collectif prévoit notamment que l'organisme se porte garant des besoins essentiels de la personne réfugiée ainsi que de fournir l'appui nécessaire à l'intégration de cette dernière à la société québécoise et ce, pour une période d'un an (RIQ, articles 68 et 96).

Au Québec, les organismes garants sont souvent des organismes à vocation religieuse qui détiennent plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le parrainage collectif de

réfugiés provenant de partout à travers le monde, tel que le Service Jésuite des Réfugiés ou Action Réfugiés Montréal, qui y œuvrent depuis plus de 30 ans.

Pour parvenir à remplir leurs obligations, puisqu'il s'agit d'organismes à but non lucratif, les organismes vont généralement obtenir des dépôts en garantie de la part de membres de leur communauté. Ces fonds servent uniquement à subvenir aux besoins des réfugiés parrainés et leur sont remis en totalité au cours de leur première année d'installation au Québec[4]. Les membres de la communauté agiront également à titre d'intervenants de première ligne pour appuyer l'organisme dans ses activités d'accueil et d'intégration de la personne réfugiée, garantissant par le fait même une intégration humaine et effective de cette dernière dans sa nouvelle communauté.

Au fil des ans, ce mode opérationnel a été avalisé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) par la signature d'ententes-cadre avec les organismes les plus expérimentés. En plus d'alléger le fardeau administratif des organismes reconnus par le gouvernement et de reconnaître l'apport des membres de la communauté à titre de « groupe de prise en charge », ces ententes établissaient un canal de communication direct entre le MIFI et les organismes garants dans le cadre du parrainage collectif. Bien qu'elles ne soient plus renouvelées aujourd'hui par le MIFI, notons que ce genre d'ententes sont encore présentes dans les autres provinces canadiennes.

[1] Loi constitutionnelle de 1867, 30 & 31 Victoria, c. 3, art. 91(25).

[2] Loi sur l'immigration au Québec, RLRQ, c. I-0.2.1.

[3] Règlement sur l'immigration au Québec, c. I-0.2.1, r.3.

[4] Delphine Mas, « Communiqué : Le ROGPROAQ interpelle le MIFI sur sa récente réinterprétation du règlement du programme de Parrainage collectif », TCRI (7 mai 2024), en ligne : <<https://tcri.qc.ca/2024/05/communiqué-le-rogproaq-interpelle-le-mifi-sur-sa-recente-reinterpretation-du-reglement-du-programme-de-parrainage-collectif/>> (consulté le 11 juin 2025).

Les modifications réglementaires récentes

Or, depuis 2017, une succession de modifications réglementaires et d'arrêtés ministériels par le MIFI a eu pour effet de modifier grandement l'application du PPRE auprès des organismes parrains. En plus d'avoir suspendu l'application du programme à trois reprises au cours des huit dernières années[5], le gouvernement a procédé à une modification réglementaire en 2018, passant du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers au RIQ que l'on connaît aujourd'hui. D'abord en raison de craintes par rapport à des pratiques de consultants en immigration et autres personnes morales non expérimentées allant à l'encontre de l'intégrité du programme, puis pour des raisons d'effectivité liée au nombre de demandes[6], ces modifications se sont soldées par une volte-face gouvernementale dans l'application du PPRE par le MIFI.

En novembre 2024, vu l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile au Québec, le MIFI décide de se concentrer sur le traitement de ces demandes d'asile et suspend le PPRE jusqu'au 30 juin 2025, délai qui vient d'être prolongé jusqu'en décembre 2027[7]

À ce titre, depuis 2024, plusieurs organismes par ailleurs expérimentés se butent au rejet de l'ensemble de leurs demandes de parrainage par le MIFI qui leur reproche de se soustraire à leurs obligations à titre de garants.

Alors que leur mode opérationnel à de tout temps été accepté par le MIFI, ils se retrouvent aujourd'hui notamment accusés de déléguer leurs responsabilités aux membres de la communauté qui agiraient en fait à titre de « co-garants ». En d'autres termes, les organismes seraient ainsi considérés comme des garants «écran» qui permettraient à des personnes physiques de ne pas avoir à se conformer au RIQ[8].

Notre recherche dans le cadre de ce projet nous mène à conclure qu'il s'agit d'une vision erronée de la réalité. Ce changement de cap réglementaire a laissé les organismes dans une confusion totale quant à l'avenir des demandes de parrainage en cours et soulève des questionnements importants sur la pérennité du programme.

Des solutions pour assurer la pérennité du PPR

Dans le cadre du projet, plusieurs **solutions juridiques** ont été étudiées par les étudiant.es de droit [Linda Sabouni, Zoé Primeau-Barey, Yan Lasnier-Le Quang et Olivier Mathieu] afin d'assurer la pérennité du programme. Une solution avancée serait une réintroduction du PPRE sous la forme d'un projet pilote, au même titre que certains projets pilotes économiques mis sur pieds par le gouvernement du Québec[9]. Cette voie permettrait ainsi de mettre en œuvre un plan permettant de répondre aux préoccupations gouvernementales, tout en vérifiant la faisabilité d'une telle approche qui pourrait par la suite être officiellement intégrée au cadre législatif.

Parallèlement, la remise en place des ententes-cadres a également été présentée comme une solution envisageable pour assurer l'intégrité du PPRE.

Destinées aux organismes reconnus comme expérimentés, ces ententes permettraient non-seulement de distinguer ces derniers des autres organismes ayant pris part à des activités frauduleuses ou trompeuses, mais également de réintroduire une collaboration fructueuse et humaine entre les organismes d'expérience et le MIFI, pour le bénéfice de personnes en situation de détresse extrême.

[5] Arrêté ministériel 2017-001 concernant la suspension temporaire de la réception de certaines demandes de certificat de sélection présentées par des ressortissants étrangers de la catégorie des ressortissants étrangers qui sont dans une situation particulière de détresse, (2017) 3 G.O. II, 98 ; Arrêté ministériel 2020-004 concernant la gestion des demandes d'engagement présentées dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger (parrainage collectif) pour la période 2020-2021, (2020) 44 G.O. II, 4625 et Arrêté ministériel 2024-009 concernant la gestion des demandes dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger (Parrainage collectif) pour l'année 2025, 51 G.O. II, 7311.

[6] Arrêté numéro 2021-014 de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 18 octobre 2021, (2021) 43 G.O. II, p.6678 et Arrêté numéro 2023-007 de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 8 décembre 2023, (2023) 52 G.O. II, p.6401.

[7] Arrêté numéro 2025-002 du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 5 juin 2025 (2025) 23A G.O. II, p.3062A. <https://www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/parrainage-collectif/apercu-du-programme/parrainer-personne-refugiee>

[8] Gouvernement du Québec, Mémoire au Conseil des ministres: Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec – Modifications au Programme des personnes réfugiées à l'étranger – Parrainage collectif, 2022, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/memoires/MEM_Modif-RIQ-Parrainage_collectif-2022-03-30.pdf>, p.3.

[9] Il convient de noter que cette possibilité est avancée à titre exploratoire seulement puisque, bien que le LIQ permette l'élaboration de projets pilotes en matière d'immigration temporaire ou d'immigration permanente économique, aucune disposition spécifique n'existe en matière d'immigration humanitaire. LIQ, art. 16 et 32.

Les recours juridiques pour contester les rejets des demandes de parrainage par le MIFI

Tel que mentionné précédemment, en 2024, plusieurs organismes ont vu leurs demandes rejetées par le MIFI.* Alors que les motifs précis de rejet du ministère varient selon l'organisme concerné, ceux-ci réfèrent généralement à la délégation de leurs obligations financières et de service d'accueil à titre de garants. Qu'il s'agisse d'une décision de rejet ou de refus, la décision du MIFI peut faire l'objet d'une demande de réexamen administratif[10]. Le ministère réexamine alors sa décision et peut, ce qui n'arrive que rarement, modifier sa décision initiale.

La LIQ distingue la décision de rejet d'une demande de la décision de refus d'examen d'une demande. En vertu de l'article 57, le rejet porte sur le fond de la demande, s'il est déterminé qu'elle contient des renseignements faux ou trompeurs ou encore si le ministère n'est pas convaincu de la véracité des déclarations de l'organisme. Advenant la transmission d'un tel renseignement faux ou trompeur, le ministère pourra alors, dans les années subséquentes, simplement refuser d'examiner la demande de parrainage en vertu de l'article 56.

À toute fin pratique, une décision de rejet d'une demande par le ministère est finale. Alors que dans la plupart des cas, une décision administrative telle que celle prononcée par le MIFI ouvrira droit à un recours devant le Tribunal administratif du Québec[11], les organismes prenant part au parrainage collectif sont expressément exclus de cette possibilité (LIQ, art. 72(1)).



Photo : Image libre de droit, Pixabay License, 2025.

Par conséquent, le seul recours disponible dans le cas d'une demande rejetée est un recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure.

Ce recours demande le développement d'arguments juridiques démontrant comment la décision du MIFI est déraisonnable. En raison de la déférence dont doivent faire preuve les tribunaux judiciaires à l'égard de décisions administratives spécialisées, le caractère déraisonnable d'une décision sera restreint aux décisions incohérentes, irrationnelles ou injustifiées. Il s'agit donc de prouver que le raisonnement du MIFI est incohérent ou impossible à suivre ou encore, que la décision est tout simplement indéfendable en fonction des règles de droit applicables ou des faits invoqués[12].

“Une solution avancée serait une réintroduction du PPRE sous la forme d'un projet pilote”

En l'espèce, il convient de noter qu'aucun renseignement communiqué par les organismes était faux ou trompeur. À la limite, il ne s'agirait tout au plus que de renseignements financiers incomplets pour satisfaire aux exigences du MIFI, dans un contexte où ils sont fournis et comptabilisés par des organismes à but non lucratifs qui disposent de moyens limités. Les nouvelles exigences imposées aux organismes par le MIFI afin de démontrer la véracité de leurs déclarations pourraient à ce titre être considérées déraisonnables. Il est donc possible d'espérer qu'un recours en contrôle judiciaire puisse donner raison aux organismes parrains et permettre de renverser les décisions du MIFI pour ouvrir la voie à l'acceptation des demandes de parrainage.

Dans un contexte où, selon les personnes ressources des organismes elles-mêmes, il s'agit trop souvent d'une question de vie ou de mort pour les personnes réfugiées concernées, la sauvegarde des demandes et la pérennité du programme dans son entier ne peut être que souhaitable.

Yan Lasnier-Le Quang
Étudiant, Faculté de droit
Université de Montréal

Myriam Dumont-Robillard
Professeure adjointe, Faculté de droit
Université de Montréal

[10] LIQ, art. 57.

Règlement sur l'immigration au Québec, c. I-0.2.1, r.3, art. 94. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Soumettre une demande de réexamen administratif », Gouvernement du Québec (19 décembre 2024), en ligne : <<https://www.quebec.ca/immigration/demande-reexamen-administratif>> (consulté le 11 juin 2025).

[11] Loi sur la justice administrative, c. j-3, Annexe 1, art. 6.

[12] Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov, 2019 CSC 65.

Deuxième partie

L'IMPASSE DU PARRAINAGE COLLECTIF AU QUÉBEC

Elisabeth Hayes, Claudia Jarry, Ana Levano Garcia, Jessica Ranger, Alexandra Soucy

Le 18 décembre 2024, le gouvernement du Québec a annoncé la suspension temporaire de son Programme des personnes réfugiées à l'étranger (Parrainage collectif) jusqu'au moins au 30 juin 2025, une suspension désormais reconduite jusqu'en 2027. Ce programme repose sur la collaboration entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), des organismes de parrainage et des co-parrains, qui assurent l'intégration des personnes réfugiées parrainées. Pour ce faire, la participation financière conjointe des organismes et des co-parrains est essentielle au fonctionnement du programme: les organismes prenant en charge l'aspect administratif du parrainage et les co-parrains assurant financièrement un support aux organismes et facilitant l'intégration des réfugiés.



Image libre de droit, Pixabay License 2025

Toutefois, depuis 2018, notamment en raison de cas de fraude, le gouvernement a modifié le Règlement sur l'Immigration au Québec (RIQ) et a abrogé l'article 28.1, qui autorisait la pratique du co-parrainage. Le MIFI a aussi resserré son interprétation de l'article 95 du RIQ et interdit aux organismes de subvenir aux besoins des réfugiés parrainés à travers une somme reçue par une tierce personne (voir l'analyse juridique dans ce dossier). Il leur faudrait alors amasser plusieurs centaines de milliers de dollars par eux-mêmes, ce qui est impossible. La nouvelle norme pourrait mener à uniquement un à deux dépôts de dossiers annuellement. Ceci laisse les organismes communautaires dans l'incertitude quant à la façon de procéder.

En plus de cette suspension et de ce changement d'interprétation, l'arriéré colossal dans les dossiers de parrainage engendre des délais de traitement extrêmement longs, handicapant davantage le programme. En 2023, le temps d'attente des dossiers pour le programme était autour de 30 mois.

Plusieurs organismes communautaires actifs dans le parrainage dénoncent aussi la difficulté (ou l'absence) de communications avec le MIFI depuis 2018.

De plus, le Québec a considérablement réduit le nombre de réfugiés parrainés admissibles dans la province. Le gouvernement du Québec projette accueillir en 2025 entre 850 et 1100 réfugiés à travers le parrainage collectif, alors qu'en 2024, la cible était entre 1850 et 2100.

En 2021, la cible du nombre de réfugiés sélectionnés à l'étranger était de 4400 à 4700. Depuis 2020, le Québec n'atteint pas les cibles établies.

En 2023, le Québec a accueilli 1190 réfugiés à travers ce programme alors que la cible était de 2750 à 3000. Derrière les suspensions, les cibles réduites et les refus, les vies de centaines de personnes réfugiées sont largement touchées. Ces conditions peuvent avoir de graves conséquences sur leur bien-être, accroître leur vulnérabilité et les exposer à de nouvelles violations des droits de la personne.

Ressources :

(1) Blain, Marie-Jeanne, Lourdes Rodriguez del Barrio, Roxane Caron, Marie-Claire Rufagari, Myriam Richard, Yannick Boucher, et Caroline Lester. 2019. « Expériences de parrainage collectif de personnes réfugiées au Québec : perspectives de parrains et de personnes réfugiées de la Syrie ». **Lien social et Politiques**, no 83 : 204-29.
<https://doi.org/10.7202/1066091ar>.

(2) Gervais, Lisa-Marie. 2023. « Les longs temps d'attente pour le parrainage de réfugiés jugés « insoutenables » ». **Le Devoir**, 3 août 2023.
<https://www.ledevoir.com/societe/795612/immigration-les-longs-temps-d-attente-pour-le-parrainage-de-refugies-juges-insoutenables>

Dans les conditions actuelles, plusieurs organismes de parrainage collectif – dont certains qui offrent leurs services aux personnes réfugiées depuis plus de quarante ans – se retrouvent dans l'incertitude, sont épuisés et questionnent leur implication. **Comment réformer le programme de parrainage collectif québécois afin d'assurer sa pérennité et son bon fonctionnement ?**

“Comment réformer le programme de parrainage collectif québécois afin d'assurer sa pérennité et son bon fonctionnement?”

La politique actuelle du gouvernement de suspendre le programme de parrainage afin de diminuer les délais de traitement et atteindre les cibles réduites de son plan d'immigration 2025 est défaillante. Elle entrave l'implication des organismes et le soutien qu'ils sont en mesure d'offrir aux personnes réfugiées, ce qui met en péril le programme de parrainage collectif québécois.

Expériences étrangères et recherche de solutions

La recherche de solutions mène à se pencher sur d'autres programmes de parrainage, relativement similaires au programme québécois, et sur leur fonctionnement afin d'évaluer leurs avantages.

Canada: Le Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR) du Canada est administré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). À la différence du programme québécois, il existe une troisième catégorie de parrains, soit les signataires d'entente de parrainage (SEP). Grâce à ces contrats, les SEP ne sont pas touchés par la suspension actuelle du programme au niveau fédéral.

Royaume-Uni: Au Royaume-Uni, dans le cadre du Community Sponsorship Scheme, les réfugiés sont sélectionnés par le gouvernement britannique en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les personnes réfugiées sélectionnées sont mises en relation avec des organismes communautaires qui ont obtenu l'approbation du ministère de l'intérieur (Home Office) et des autorités locales britanniques. Depuis 2016, ce programme a permis d'accueillir plus de 600 réfugiés dans 350 communautés au Royaume-Uni.

Australie: En Australie, le parrainage de réfugiés est confié à un organisme tiers indépendant du gouvernement, le Community Refugee Sponsorship Australia. C'est ce dernier qui gère le jumelage entre les parrains et les réfugiés. À la différence du programme québécois, et comme au Royaume-Uni, les réfugiés ne sont donc pas sélectionnés par les parrains. Le programme repose uniquement sur la bonne volonté de citoyens australiens qui souhaitent faire une différence dans la vie de réfugiés et de familles.

Si les programmes britanniques et australiens sont inspirants, les nombres de réinstallations qu'ils produisent ne sont toutefois pas comparables aux engagements et aux cibles québécoises en immigration.

Stratégies et réformes pour optimiser le programme de parrainage collectif

Plusieurs options émergent quant à la réforme du programme de parrainage collectif, telles que la mise en place d'un programme pilote calqué sur les modèles canadien, australien ou britannique, ou encore la création d'un comité consultatif composé de représentants du MIFI et des organismes, par exemple.

Ressources :

(3) Paquet, Mireille, et Anna K. Boucher. 2025. « Beyond the Queue: The Sources and Politics of Migration Backlogs in Canada and Australia ». *Journal of Immigrant & Refugee Studies* 0 (0) : 1-14. <https://doi.org/10.1080/15562948.2025.2458851>.

(4) Paquet, Mireille, Adèle Garnier, Sule Tomkinson, et Antoine Robitaille. 2022. « La CAQ et l'immigration : « En prendre moins pour en prendre soin ? » ». Dans **Bilan du gouvernement de la CAQ. Entre nationalisme et pandémie**. Sous la direction de Lisa Birch, Yannick Dufresne, Dominic Duval, et Camille Tremblay-Antoine, 191-204. Entre nationalisme et pandémie. Les Presses de l'Université Laval. <https://doi.org/10.2307/j.ctv30dxx70.20>.

(5) Purkey, Anna Lise, Biftu Yousuf, Dawit Demoz, et Johanna Reynolds. 2025. « Suspending private refugee sponsorship will trap refugees in war zones and keep families apart ». *The Conversation*, 29 janvier 2025. <http://theconversation.com/suspending-private-refugee-sponsorship-will-trap-refugees-in-war-zones-and-keep-families-apart-246754>.

“Une solution se dégage: l'établissement d'ententes-cadres ou d'ententes de parrainage entre le MIFI et les organismes d'expérience”

Toutefois, une solution se dégage: l'établissement d'ententes-cadres ou d'ententes de parrainage entre le MIFI et les organismes d'expérience afin d'assurer la pérennité du programme. Les ententes-cadres permettent d'établir les responsabilités des organismes signataires et du gouvernement vis-à-vis des personnes réfugiées parrainées, ainsi que les privilèges des organismes signataires. Par exemple, elles pourraient autoriser les organismes signataires à avoir recours à des co-parrains et à conserver leurs dépôts dans des comptes en fiducie clairement identifiés. Dans le cadre d'ententes, le gouvernement peut imposer de plus grandes restrictions financières aux organismes, ce qui répond aux préoccupations du MIFI quant aux cas de fraude. Il peut aussi s'engager à une meilleure communication, par exemple pour informer les organismes signataires et les co-parrains de la date de l'entrevue, de la délivrance du visa et de la date-cible d'arrivée au Québec.

L'instauration d'ententes-cadres mobilise peu de ressources de la part du gouvernement. Elle ne nécessite pas de nouvelle législation ou réglementation particulière, ce qui facilite son adoption et laisse plus de flexibilité. En outre, l'établissement d'ententes-cadres entre le gouvernement québécois et les organismes permet d'alléger les procédures administratives entourant l'analyse et les vérifications liées aux demandes.

Les signataires d'ententes peuvent être sujets à des vérifications périodiques plutôt que systématiques, par exemple. Les ententes-cadres permettraient donc de réduire les délais de traitement pour les organismes signataires.

Actuellement, le Programme de parrainage collectif distingue déjà les organismes communautaires réguliers des expérimentés. Toutefois, le traitement des demandes reste identique entre les deux catégories. L'établissement d'ententes-cadres permettrait que l'expérience et l'expertise des organismes expérimentés leur confèrent certains avantages, notamment par l'établissement d'un lien de confiance particulier entre ceux-ci et le gouvernement.

Les dispositions des ententes assurent une meilleure communication et une plus grande transparence entre le MIFI et les organismes signataires, et permettent de reconnaître l'importance de l'accompagnement soutenu offert par les organismes d'expérience aux personnes réfugiées, qui va bien au-delà de la période d'engagement d'un an.

Une analyse de politique exhaustive et approfondie (réalisée dans le cadre du cours POL6509, sous la supervision de la Professeure Catherine Xhardez) a permis d'établir la meilleure façon de réformer le programme de parrainage collectif québécois, soit l'établissement d'ententes de parrainage contenant des engagements clairs entre les organismes qui font du parrainage et le gouvernement du Québec. Cette solution permettrait d'assurer la pérennité, le bon fonctionnement et le rayonnement d'un programme qui constitue une richesse de la société québécoise et qui mérite d'être préservé.

Elisabeth Hayes
Claudia Jarry
Ana Levano Garcia
Jessica Ranger
Alexandra Soucy

Étudiantes à la Maîtrise en Affaires publiques et internationales, MAPI, Département de science politique, Université de Montréal

Ressources :

(6) ROGPRAQ. 2023. « Mémoire du ROGPRAQ: Consultations en vue de la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2024-2027 ». <https://tcri.qc.ca/wp-content/uploads/2023/09/Consultation-gouvernementale-sur-la-planification-de-limmigration-au-Quebec-2024-2027-Memoire-du-ROGPRAQ-VF.pdf>

(7) Schué, Romain. 2024. « « On nous met tous dans le même sac que les fraudeurs » ». Radio-Canada, 8 mai 2024. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2070951/quebec-parrainage-refugies-fraudes-immigration>.

(8) Van Haren, Ian, et Sandra Colon. 2024. « L'attaque du Québec contre le parrainage des réfugiés ». Policy Options, 9 juillet 2024. <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/juillet-2024/attaque-quebec-parrainage-refugies/>.

(9) Yousuf, Biftu. 2025. « The Invisibilised Labour of Diasporas as Co-sponsors in Refugee Sponsorship: Lessons From Canada ». Refugee Survey Quarterly, janvier, hdae024. <https://doi.org/10.1093/rsq/hdae024>.

*Troisième partie***DYNAMIQUES COMMUNICATIONNELLES ET GOUVERNANCE EN CRISE : LE CAS DE LA SUSPENSION DU PROGRAMME DE PARRAINAGE COLLECTIF AU QUÉBEC****Mengying Lin, Marlène Mutwa, Bettina Champion**

Cette contribution vise à analyser les **enjeux communicationnels** liés à la communication du changement entourant la suspension du programme de parrainage collectif au Québec, avec trois objectifs principaux :

1. Identifier les principaux défis communicationnels liés à cette suspension;
2. Comprendre comment le changement est perçu au sein d'un organisme communautaire;
3. Explorer les perspectives envisagées par cet acteur dans un contexte de réorganisation.

La suspension du programme de parrainage collectif a mis en tension un large éventail d'acteurs, aux rôles et aux niveaux d'implication variés. Dans une perspective de communication du changement, l'identification et la surveillance des parties prenantes ainsi que leur pouvoir d'influence et leur degré d'intérêt permettent de mieux comprendre les dynamiques politiques et institutionnelles en jeu.

Au cœur de cette reconfiguration, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) occupe une position stratégique. En tant qu'initiateur du changement, il détient un pouvoir décisionnel direct sur les règles du programme, sa suspension ou sa réactivation, ainsi que sur la nature du dialogue avec les organismes.

À ses côtés, les employés de la TCRI et son conseil d'administration jouent un rôle pivot dans les relations entre les organismes membres de la table de concertation et les instances gouvernementales. Au sein de la TCRI, le ROGPRAQ est un réseau qui regroupe des organismes et des groupes de parrainages des réfugiés au Québec. Ce regroupement agit comme intermédiaire clé pour structurer les revendications et influencer les décisions.

À travers notre étude, nous avons également constaté que les organismes traversent différentes phases de préoccupations telles que décrites par Bareil (2008), notamment les phases 4 à 6 de son modèle — allant de la remise en question du changement à l'expérimentation de nouvelles pratiques, jusqu'à la recherche de collaboration avec les autres acteurs. Ces constats suggèrent plusieurs pistes d'action :

- Clarifier officiellement le rôle des co-garants pour éviter toute ambiguïté juridique ou opérationnelle ;
- Rétablir des canaux de communication directs et continus entre le MIFI et les organismes ;
- Mettre en place des mécanismes d'évaluation plus égalitaires à l'expérience des organisations, afin d'éviter une logique punitive indifférenciée.

Dans une perspective plus large, encourager la mutualisation des efforts de mobilisation entre les organismes et renforcer leur capacité de représentation collective pourrait permettre de restaurer un climat de confiance propice à la relance du programme.

“Encourager la mutualisation des efforts de mobilisation entre les organismes et renforcer leur capacité de représentation collective pourrait permettre de restaurer un climat de confiance propice à la relance du programme.”

Face aux difficultés engendrées par la suspension du programme de parrainage collectif, nous avons identifié trois questions prioritaires de réflexion :

1. Comment rétablir une communication fluide et transparente entre le MIFI et les organismes ?
2. Comment assurer une participation équitable des organismes à l'élaboration des solutions ?
3. Comment élargir la mobilisation en s'appuyant sur de nouveaux alliés issus de la société civile ?

Quatre pistes d'action principales émergent afin de fournir des pistes de solutions et des bonnes pratiques permettant de faciliter la communication entre les parties prenantes dans un contexte de changement.

1) Mobiliser les alliés potentiels

Il apparaît nécessaire d'identifier et de mobiliser des alliés potentiels en dehors des seuls organismes communautaires. Des acteurs comme Radio-Canada (dans l'optique d'un documentaire d'enquête), Amnesty internationale, la Fédération des femmes du Québec, ainsi que les mouvements étudiants ou syndicaux peuvent contribuer à visibiliser la situation et renforcer la pression publique. Des coalitions ou acteurs du plaidoyer, comme la Coalition canadienne pour les réfugiés (CCR) déjà favorable à une telle démarche, pourraient également jouer un rôle de soutien stratégique.

2) Favoriser l'émergence de nouveaux canaux de communication

L'exploration de leviers politiques et juridiques visant à rétablir un dialogue institutionnel s'avère incontournable. Si le dialogue avec le gouvernement actuel est bloqué, des pistes telles que la sollicitation de partis d'opposition peuvent ouvrir des nouveaux canaux de communication – comme évoqué par Véronique Hivon, femme politique québécoise et professeure invitée à l'UdeM lors de la conclusion de l'atelier du 9 avril 2025.

3) Établir des bases communes

Une troisième solution consisterait à concevoir une grille de discussion commune à l'ensemble des organismes, permettant d'uniformiser l'information transmise aux médias et de vulgariser leur travail auprès du grand public. Cela favoriserait une communication réactive et cohérente en période de tension.

4) Renforcer les liens inter-organisationnels

Enfin, le renforcement des liens inter-organisationnels est essentiel afin de répartir plus équitablement la charge de travail et d'éviter l'épuisement de certains acteurs plus sollicités. À travers ces pistes, il s'agit de reconstruire une capacité collective à agir, dans un esprit de collaboration, de solidarité et de stratégie partagée.

Ces propositions s'inscrivent donc dans une volonté de redonner voix aux acteurs de terrain, en rétablissant un équilibre entre gouvernance publique et engagement communautaire. La réussite du programme de parrainage collectif dépendra de la capacité à rebâtir un climat de confiance, dans un esprit de coresponsabilité et de reconnaissance mutuelle.

“La réussite du programme de parrainage collectif dépendra de la capacité à rebâtir un climat de confiance, dans un esprit de coresponsabilité et de reconnaissance mutuelle.”

Dans un contexte de changement, la communication joue un rôle central pour assurer la compréhension, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes. Dans le cas du programme de parrainage, l'analyse communicationnelle permet non seulement de diffuser l'information de façon claire et cohérente, mais aussi de créer un espace de dialogue où les préoccupations peuvent être exprimées et prises en compte. Elle est donc essentielle car elle agit comme un levier afin de faciliter le changement, de maintenir la confiance et favoriser une dynamique de collaboration durable entre les acteurs concernés.

Bettina Champion

Mengying Lin

Marlène Mutwa

Étudiantes en communication, Département de communication, Université de Montréal

Ressources :

(10) Bareil, C. (2008). Démystifier la résistance au changement : questions, constats et implications sur l'expérience du changement. *Télescope*, 14(3), 89-105. Récupéré de https://telescope.enap.ca/telescope/docs/index/vol_14_no_3/telv14n3_bareil.pdf

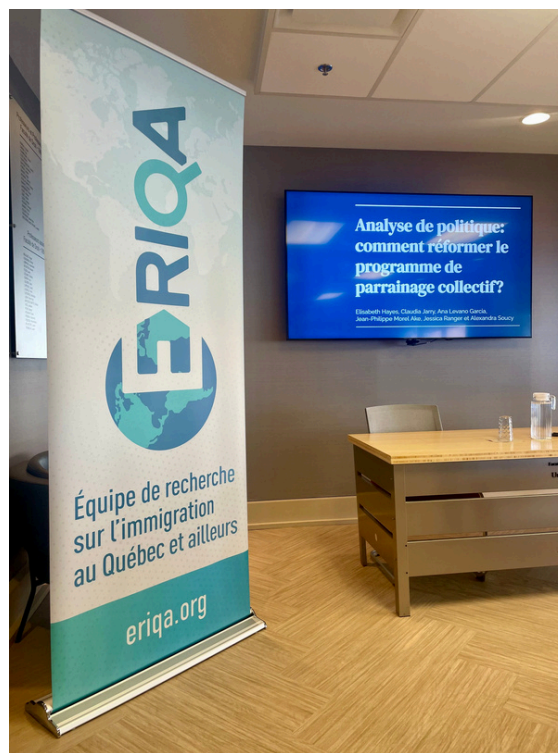
CONTRIBUTIONS

Dossier dirigé par France Houle, Catherine Xhardez, Pascale Caïdor et Myriam Dumont-Robillard.

Avec les contributions écrites de **Yan Lasnier-Le Quang** (étudiant à la Faculté de droit, Université de Montréal), **Elisabeth Hayes**, **Claudia Jarry**, **Ana Levano Garcia**, **Jessica Ranger**, **Alexandra Soucy** (étudiantes à la Maîtrise en Affaires publiques et internationales, Département de science politique, Université de Montréal), **Mengying Lin**, **Marlène Mutwa** (étudiantes à la Maîtrise en communication avec une spécialisation en communication organisationnelle, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal) et **Bettina Champion** (étudiante à la Maîtrise en communication, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal).

Mise en page: **Myriam Touré** et **Maëlle Rouyer** (Université de Montréal)

[L'Équipe de recherche sur l'immigration au Québec et ailleurs \(ÉRIQA\)](#) est une équipe de recherche inter-universitaire composée de 11 chercheurs et chercheuses, financée par le Fonds de recherche du Québec (FRQ). L'ÉRIQA propose un dialogue structuré entre les réalités mondiales et celles du Québec, par le biais d'analyses comparées et d'études de cas qui mettent l'emphase sur les politiques et les expériences des migrants.



Photos: Atelier “Quel avenir pour le parrainage collectif des personnes réfugiées au Québec”, 9 avril 2025